



Ville de DANNEMARIE

Avis

Renouvellement des membres propriétaires appelés à siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier

La Commission Communale d'Aménagement Foncier qui sera renouvelée en application de l'article L.121-3 du Code Rural comprend cinq propriétaires, possédant des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune, dont trois titulaires et deux suppléants, élus par le conseil municipal.

Les propriétaires fonciers de la commune de DANNEMARIE sont informés que le conseil municipal, conformément aux dispositions du code rural, procédera à l'élection des membres propriétaires de biens fonciers non bâtis de la commission communale d'aménagement foncier de DANNEMARIE lors de la **séance du 17 février 2015**.

Les candidatures pourront être reçues à la mairie jusqu'au lundi 16 février 2015, à 12 heures.

L'élection aura lieu au scrutin uninominal dans les conditions fixées par les articles L.2121-20 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Les propriétaires fonciers désignés par la Chambre d'Agriculture au titre des exploitants ne peuvent pas être élus.

Le 7 janvier 2015 :



Le Maire,
Paul MUMBACH